



Wallonie

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est l'**Administration communale de Dison dont les bureaux se trouvent rue Albert 1er 66 à 4820 DISON.**

Le terrain concerné est situé place Jean Roggeman entre les numéros 10 et 14, et rue Pisseroule à côté du numéro 123 à 4820 Dison et est cadastré Dison (1) section C n° 10 M 22.

Le projet consiste en la démolition des anciens ateliers Paulus et la création d'un espace de loisir reliant la place Jean Roggeman et la rue Pisseroule et présente les caractéristiques suivantes :

- la demande implique une dérogation aux normes du guide régional d'urbanisme portant Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite : passerelle et rampe d'accès à l'aire de jeux pour enfant non conformes.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, Service de l'urbanisme, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison, le mardi 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h à 16h00, le lundi après-midi sur rendez-vous et ainsi que les lundis 08/04/2024 et 15/04/2024 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous.

Pour les consultations sur rendez-vous, celui-ci doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 087/39.33.40, mail : urbanisme@dison.be.

L'enquête publique est ouverte le 08/04/2024 et clôturée le 22/04/2024

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue Albert 1er 66 à 4820 Dison
- par télécopie au numéro : 087/34.15.87
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@dison.be
- remises à la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou à l'agent communal désigné à cet effet dont le bureau se trouve au Service de l'Urbanisme de l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **PA/2023/99 - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou de l'agent communal désigné à cet effet ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme de l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison: le **22/04/2024 à 11h00.**

La personne chargée de donner des explications sur le projet est la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou l'agent communal désigné à cet effet dont le bureau se trouve à l'Administration communale de Dison, Service de l'Urbanisme, rue Albert 1er 66 à 4820 Dison.

A Dison, le 22 mars 2024,

La Directrice générale,

M. RIGAUD

Par Ordonnance,



La Bourgmestre,

V. BONNI